



Administration générale des
DOUANES et ACCISES

MESURES ANTIDUMPING

Selon le règlement d'exécution (UE) n° 723/2011 du Conseil du 18 juillet 2011 (Journal officiel UE n° L 194 du 26 juillet 2011), le droit antidumping définitif applicable sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier, autres qu'en acier inoxydable, à savoir les vis à bois (autres que tire-fonds), les vis autotaraudeuses, les autres vis et boulons avec tête (avec ou sans leurs écrous ou rondelles, mais à l'exclusion des vis décollées dans la masse, d'une épaisseur de tige n'excédant pas 6 mm, et à l'exclusion des vis et boulons pour la fixation d'éléments de voies ferrées) et les rondelles originaires de la République populaire de Chine, est étendu aux importations des mêmes produits expédiés de la Malaisie, qu'elles aient ou non été déclarées originaires de la Malaisie (codes marchandises 7318 1290 11, 7318 1290 91, 7318 1491 11, 7318 1491 91, 7318 1499 11, 7318 1499 91, 7318 1559 11, 7318 1559 61, 7318 1559 81, 7318 1569 11, 7318 1569 61, 7318 1569 81, 7318 1581 11, 7318 1581 61, 7318 1581 81, 7318 1589 11, 7318 1589 61, 7318 1589 81, 7318 1590 21, 7318 1590 71, 7318 1590 91, 7318 2100 31, 7318 2100 95, 7318 2200 31 et 7318 2200 95), à l'exception des éléments produits par certaines sociétés (voir codes additionnels Taric B123, B124, B125, B126, B127, B128, B129 et B130 dans TARBEL/TARWEB).

Le droit antidumping définitif (85%) est perçu depuis le 29 octobre 2010 sur les importations précitées qui ont été enregistrées à l'exception des produits qui ont été fabriqués par certaines entreprises (voir codes additionnels Taric B123, B124, B125, B126, B127, B128, B129 et B130 dans TARBEL/TARWEB).

L'enregistrement des importations de Malaisie des marchandises précitées est clôturé.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY